

TECHNICIEN(NE) D'ÉTUDES DU BATIMENT, OPTION DESSIN DE PROJET

Le titre professionnel de : TECHNICIEN(NE) D'ÉTUDES DU BATIMENT, OPTION DESSIN DE PROJET¹ niveau IV (code NSF : 230 n) se compose de quatre activités type, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le (la) technicien (ne) d'études du bâtiment est responsable de l'étude d'une opération de construction tous corps d'état, depuis la mise au point du projet jusqu'à la réception des travaux. Il (elle) réalise à l'aide de l'informatique des plans de détails d'exécution utilisables sur le chantier, établit les avant-métrés quantitatifs et effectue des relevés sur chantiers. Il (elle) intervient soit au stade de la conception, soit pendant les travaux et après leur exécution. Selon la dimension du projet, le travail peut s'effectuer seul ou en équipe, dans le respect de la législation en vigueur.

Le (la) technicien (ne) d'études du bâtiment exerce son activité dans des cabinets d'architectes et chez les maîtres d'ouvrages publics ou privés.

En fonction du type d'employeur, le (la) technicien (ne) d'études du

bâtiment est amené à développer plus particulièrement certaines activités et compétences spécifiques. Dans les cabinets d'architectes, il (elle) réalise plus fréquemment des représentations graphiques générales de construction et établit le dossier de demande de permis de construire. Mais, quels que soient les champs d'emplois, le (la) technicien (ne) d'études réalise toujours, mais à des degrés divers, l'étude et la description d'un projet de construction, ainsi que le métré tous corps d'état et l'estimation des coûts au bordereau ou aux ratios. Il (elle) travaille principalement dans un bureau, mais peut être amené à se déplacer sur des chantiers, ponctuellement ou en présence continue. Le respect des délais, souvent impératifs, conditionne le rythme et la charge de travail.

■ CCP – REALISER L'ETUDE TECHNIQUE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION ET EN FAIRE LA DESCRIPTION

- Analyser les différentes missions de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire.
- Définir les corps d'état, délimiter leurs prestations et les décomposer en ouvrages élémentaires.
- Justifier et argumenter son étude auprès de ses interlocuteurs.
- Proposer des techniques et méthodes d'exécution des ouvrages d'une construction dans le respect de la réglementation et du développement durable.
- Repérer et prédimensionner les éléments simples d'une structure courante de bâtiment.
- Structurer un descriptif par corps d'état et décrire de manière exhaustive les différents ouvrages et parties d'ouvrage d'une construction.
- Synthétiser et compléter, si besoin, les éléments déterminants d'un dossier technique.

■ CCP - FAIRE LE METRE TOUS CORPS D'ETAT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION ET L'ESTIMER AU BORDEREAU OU AUX RATIOS

- Définir les corps d'état, délimiter leurs prestations et les décomposer en ouvrages élémentaires.
- Estimer des coûts à l'aide de prix de référence ou de bordereaux de prix unitaires.
- Etablir à partir d'un métré existant un devis quantitatif estimatif conforme au cadre fourni.
- Etablir une feuille de métré dans le respect des conventions de la profession.
- Justifier et argumenter son étude auprès de ses interlocuteurs.
- Proposer des techniques et méthodes d'exécution des ouvrages d'une construction dans le respect de la réglementation et du développement durable.
- Synthétiser et compléter, si besoin, les éléments déterminants d'un dossier technique.

■ CCP - REALISER LA REPRESENTATION GRAPHIQUE GENERALE D'UNE CONSTRUCTION ET EN ETABLIR LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Analyser les différentes missions de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire.
- Dessiner manuellement et à l'aide d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur des plans de détail et généraux d'une construction dans le respect des normes et des conventions de représentation en vigueur.
- Dessiner manuellement ou à l'aide d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur le volet paysager à joindre au dossier de permis de construire.
- Dessiner sur des plans les équipements techniques d'une construction.
- Faire le relevé d'une construction existante.
- Faire le relevé du terrain et des éléments nécessaires.
- Justifier et argumenter son étude auprès de ses interlocuteurs.
- Proposer des techniques et méthodes d'exécution des ouvrages d'une construction dans le respect de la réglementation et du développement durable.
- Repérer et prédimensionner les éléments simples d'une structure courante de bâtiment.
- Réunir et coordonner les pièces spécifiques au dossier de permis de construire.
- Synthétiser et compléter, si besoin, les éléments déterminants d'un dossier technique.
- Vérifier la conformité du programme avec les contraintes réglementaires et le sens du projet.

■ CCP - REALISER UN DOSSIER DE DETAILS D'EXECUTION D'UNE CONSTRUCTION

- Ajuster des plans avec les bureaux d'études techniques spécialisés.
- Analyser les différentes missions de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire.
- Dessiner manuellement et à l'aide d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur des plans de détail et généraux d'une construction dans le respect des normes et des conventions de représentations en vigueur.
- Faire le relevé du terrain et des éléments nécessaires.
- Justifier et argumenter son étude auprès de ses interlocuteurs.
- Proposer des techniques et méthodes d'exécution des ouvrages d'une construction dans le respect de la réglementation et du développement durable.
- Synthétiser et compléter, si besoin, les éléments déterminants d'un dossier technique.

code TP 00492 référence du titre : **TECHNICIEN(NE) D'ÉTUDES DU BATIMENT, OPTION DESSIN DE PROJET¹**

Information source : référentiel du titre : TEB-DP

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 15 mars 2005 (JO modificatif du 3 mai 2008)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code - 61221 - Dessinateur(trice) du BTP

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006